



## RÈGLEMENT du concours artistique « Disney » 2025

### Art. 1 – Organisation et participation :

Du 1er mars au 1er décembre 2025, le CAES de l'EXSNEPC organise un concours artistique sur le thème des « Disney ». Il est ouvert à tous les adhérents du CAES à jour de cotisation et leurs éventuels ayants droit. La participation est individuelle. La participation au concours implique acceptation et application du présent règlement.

### Art. 2 - Format et transmission des productions :

Chaque candidat transmettra au choix son dessin et/ou son mandala et/ou sa photo originale, uniquement par courrier à : **CAES de l'EX-SNEPC (concours) Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS** **avant le 1 décembre 2025 à 0h00, cachet de la Poste faisant foi.**

### Art. 3 - Modifications éventuelles :

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification ou précision au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents du CAES par une mise en ligne sur la page dédiée au concours du site du [CAES de l'ex-SNEPC](#).

### Art. 4 - Application du règlement, litiges :

L'interprétation et l'application du règlement sont de la seule compétence du Comité Directeur (CDAS) qui examinera les litiges éventuels.

### Art. 5 – Propriété :

La participation au concours autorise le CDAS du CAES à utiliser gratuitement les œuvres produites à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

### Art. 6 – Conditions et Limitations :

Un seul exemplaire, original et personnel, de chaque catégorie peut être envoyé par adhérent. En cas de famille ou présence d'ayant droit, une seule participation par catégorie et par foyer est autorisée, excepté pour les enfants qui peuvent envoyer un dessin et un mandala par catégorie d'âge.

### Art. 7 – Vote et Classement :

Pour chaque catégorie, le jury, composé du CDAS du CAES, procédera à un vote lors du CDAS de décembre 2025. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé. Les résultats seront déclarés et publiés en suivant.

### Art. 8 – Récompenses :

Réservées aux adhérents internes 2025 et leurs ayant droits. Chacune des catégories sera dotée de la façon suivante : **1er prix : 35€, 2ème prix : 30€, 3ème prix : 25 €.** **Tous les enfants participants seront récompensés.**